



COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES N° 2

loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2018
instruction ministérielle NOR : INTA1839120J du 21 novembre 2019
arrêté préfectoral n°30-2019-01-10-001 du 10 janvier 2019

Délibération du 20 février 2020

La commission de contrôle des listes électorales s'est réunie le jeudi 20 février 2020 à 11 h en mairie du Vigan en présence de M. Jacques LESTRAT, Mme Christiane ROUQUETTE, M. Gérald GERVASONI et M. Jean-Luc PASCAL, désigné-es par arrêté préfectoral du 3 février 2020 en qualité de membres de ladite commission du 10 janvier 2019 au 22 mars 2020, sur convocation par M. LESTRAT en date du 21 janvier 2020.

M. Lionel GIROMPAIRE, dûment convoqué, a fait savoir qu'il ne pourrait être présent et en est excusé.

L'arrêté portant désignation des membres de la commission est dûment affiché en mairie et sur le site internet de la Mairie depuis le 3 février 2020.

Le quorum requis est atteint et la commission peut valablement délibérer.

La commission de contrôle a compétence :

- pour statuer sur les recours administratifs préalables des électeurs intéressés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises par le maire ;
- pour contrôler la régularité de la liste électorale préalablement au scrutin qui se tiendra le 15 mars 2020 ;

Les décisions de la commission de contrôle sont prises à la majorité des voix des présents. En cas d'égalité des voix, la commission est réputée ne pas avoir délibéré.

La Commission ainsi réunie était appelée à statuer sur les mouvements enregistrés depuis sa dernière réunion le 3 mai 2019.

INSCRIPTIONS : 195

- **30 inscriptions d'office par l'INSEE** (acquisition de la majorité avant le 15 mars 2020 – naturalisation – récupération des droits civiques), dont :

- 4 sur la liste principale du bureau de vote N°1 CANTOU
- 16 sur la liste principale du bureau de vote N°2 SALLE MUNICIPALE JEANNE D'ARC
- 10 sur la liste principale du bureau de vote N°3 FOYER ALBOUY

- **165 inscriptions volontaires par le Maire**, dont :

- 69 sur la liste principale du bureau de vote N°1 CANTOU
- 2 sur la liste complémentaire européenne du bureau de vote N° 1 CANTOU
- 3 sur la liste complémentaire municipale du bureau de vote N° 1 CANTOU

- 43 sur la liste principale du bureau de vote N°2 SALLE MUNICIPALE JEANNE D'ARC
- 2 sur la liste complémentaire européenne du bureau de vote N°2 SALLE MUNICIPALE JEANNE D'ARC
- 3 sur la liste municipale du bureau de vote N°2 SALLE MUNICIPALE JEANNE D'ARC

- 38 sur la liste principale du bureau de vote N°3 FOYER ALBOUY

- 4 Inscriptions « parasites » sans bureau (1LP – 1LCE – 2 LCM) compensée par 4 radiations sans incidence sur les listes électorales mais comptabilisées comme mouvement.

RADIATIONS : 195

- **177 radiations d'office par l'INSEE** (décès, inscription dans une autre commune, perte des droits civiques – tutelles aggravées, condamnations), dont :

- 61 sur la liste principale du bureau de vote N°1 CANTOU
- 1 sur la liste complémentaire européenne du bureau de vote N° 1 CANTOU (parasite)
- 1 sur la liste complémentaire municipale du bureau de vote N° 1 CANTOU (parasite)

- 65 sur la liste principale du bureau de vote N°2 SALLE MUNICIPALE JEANNE D'ARC dont 1 « parasite »
- 1 sur la liste complémentaire municipale du bureau de vote N°2 SALLE MUNICIPALE JEANNE D'ARC (parasite)

- 42 sur la liste principale du bureau de vote N°3 FOYER ALBOUY
- 3 sur la liste complémentaire européenne du bureau de vote N°3 FOYER ALBOUY
- 3 sur la liste complémentaire municipale du bureau de vote N° 3 FOYER ALBOUY

- **18 radiations par le Maire** pour perte d'attache communale, dont :

- 11 sur la liste principale du bureau de vote N°1 CANTOU
- 4 sur la liste principale du bureau de vote N°2 SALLE MUNICIPALE JEANNE D'ARC
- 3 sur la liste principale du bureau de vote N°3 FOYER ALBOUY

RECOURS ADMINISTRATIFS PREALABLES OBLIGATOIRES DEVANT LA COMMISSION DE CONTROLE (RAPO)

- 0 recours

OBSERVATIONS

néant

Dans ses conditions, la commission ainsi réunie approuve les modifications apportées ou approuvées par le Maire depuis le 3 mai 2019 et valide la régularité de la liste électorale.

La commission a procédé à la signature de la présente délibération et du tableau ci-annexé.

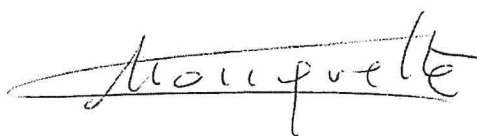
Mention en sera faite au registre ouvert à cet effet ainsi qu'un affichage en mairie.

Le Vigan, le 20 février 2020

Jacques LESTRAT

Handwritten signature of Jacques Lestrat in black ink, written in a cursive style.

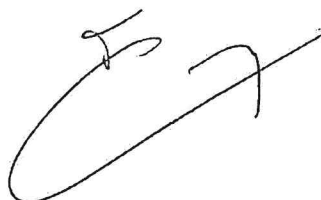
Christiane ROUQUETTE

Handwritten signature of Christiane Rouquette in black ink, written in a cursive style.

Gérald GERVASONI

Handwritten signature of Gérald Gervasoni in black ink, written in a cursive style.

Jean-Luc PASCAL

Handwritten signature of Jean-Luc Pascal in black ink, written in a cursive style.